

Territoires
du Togo

Mois de 1922.

Cercle de
Poste de

ETAT DES PEINES DISCIPLINAIRES.

Numéros d'ordre	Date de la puni- tion	NOMS	Age	Profession	Peine infligée		Date d'entrée en prison ou du paie- ment de l'amende	Para- graphe visé	Motif de la punition
					Prison	Amende			

A le 1922

Le Chef de

ARRÊTÉ No 102 promulquant l'arrêté du Gouverneur Général de l'A. O. F. abrogeant l'alinéa 3 du paragraphe 3 de l'article 2 de l'Arrêté du 20 Janvier 1921 portant création et réglementation de l'indemnité de zone au personnel des cadres communs de l'A.O.F.

Le Gouverneur des Colonies,
Commissaire de la République,
Chevalier de la Légion d'Honneur.

Vu le décret du 23 Mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo.

Vu l'Arrêté du Gouverneur Général de l'A.O.F. abrogeant l'alinéa 3 du paragraphe 3 de l'article 2 de l'Arrêté du 20 Janvier 1921 portant création et réglementation de l'indemnité de zone au personnel des cadres communs de l'A.O.F.

ARRÊTE:

Article 1er.— Est promulgué dans les Territoires du Togo placés sous l'autorité de la France l'Arrêté du Gouverneur Général de la l'A. O. F. du 20 avril 1922 abrogeant l'alinéa 3 du paragraphe 3 de l'Article 2 de l'Arrêté du 20 Janvier 1921 portant création et réglementation de l'indemnité de zone au personnel des cadres communs de l'A. O. F.

Art. 2.— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 31 Mai 1922

BONNECARRÈRE

PERSONNEL EUROPÉEN

MISES HORS CADRE

Par Arrêté du Gouverneur Général de l'A. O. F. du 10 avril 1922.

M. FOLQUET, (Louis) Payeur de 3^e classe des Trésoreries de l'Afrique Occidentale Française est placé dans la position de congé hors cadre pour servir au Territoire du Togo pour compter du 20 Juillet 1922.

Par Arrêté du Gouverneur Général de l'A. O. F. du 16 avril 1922.

M. BONNET, Instituteur Principal de 2^e classe et M^{me} BONNET née FABRE, Institutrice de 1^{re} classe précédemment en service au Dahomey, sont placés pour une durée de cinq ans dans la position de service détaché et mis pendant cette période à la disposition du Commissaire de la République au Togo.

Par Arrêté du Gouverneur Général de l'A. O. F. du 26 avril 1922.

Le Capitaine VIG de l'Infanterie Coloniale en service hors-cadres au Togo est remis à la disposition du Ministre de la Guerre.